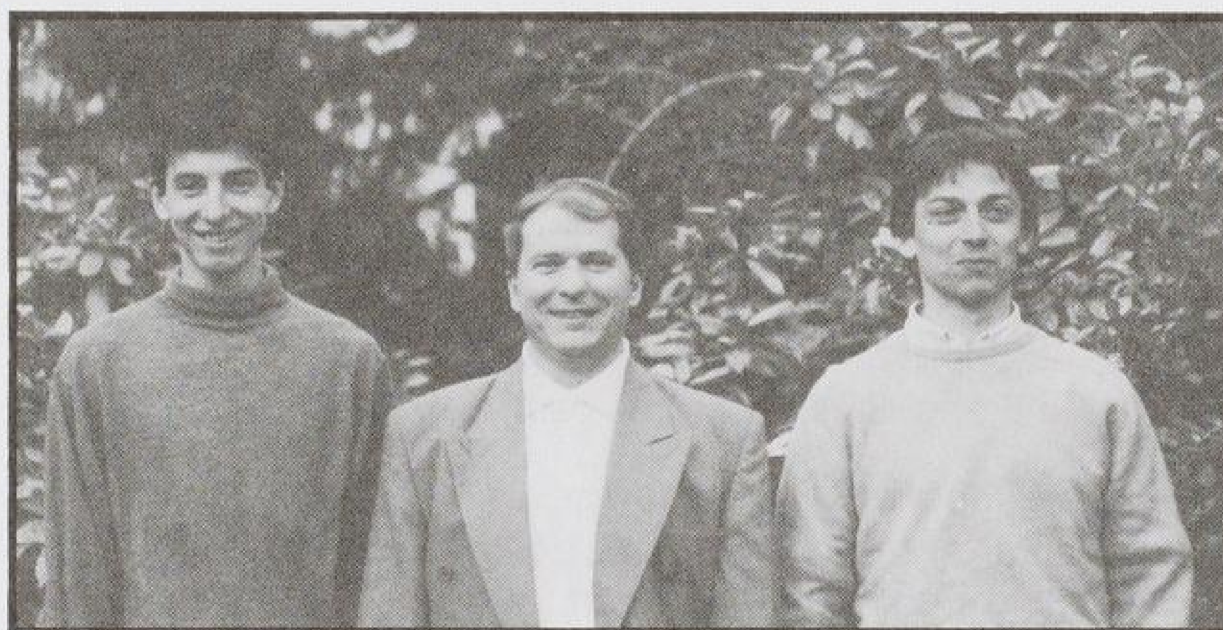
400 000 SANS LOGIS - 2 500 000 MAL LOGES
EN FRANCE ET EN 1993

JACK MALLET

(Candidat indépendant)

A BESOIN DE VOUS DES LE 21 MARS 1993
POUR ARRETER ÇA !



Franck KEROUAULT — *Suppléant* *(ancien Sans Logis)* | *Jack MALLET* | *Alexandre CARVALHO* — *Trésorier* *(ancien Sans Logis)*

I . *Certains locaux restent vides pendant 2 à 3 ans, voire plus, avant d'être réhabilités ou détruits.*
Elaborons une loi obligeant l'Etat, les Municipalités et les propriétaires privés, à mettre ces locaux à la disposition des associations d'hébergement qui en feront la demande. Ces locaux devront être entretenus par celles-ci et restitués 1 mois avant la destruction. Un Comité de Surveillance devra faire appliquer cette loi.

II . *La situation difficile des Sans Logis et des familles en précarité est mieux connue et mieux appréciée par des "Hommes de terrain" que par des hauts fonctionnaires.*
Représentons les Sans Logis au sein de l'administration à tous les échelons (Ministères, Régions, Départements, Communes).
La collaboration des fonctionnaires avec les "Hommes de terrain" permettra l'amélioration de certains points critiques sur un plan général et l'étude de situation "cas par cas", d'une part afin d'éviter les abus, d'autre part pour continuer à mieux les responsabiliser.

III . *Tant qu'il y aura des Sans Logis et des mal logés en France, notre priorité doit être leur situation et non pas la construction de beaux monuments, de longues autoroutes et de profonds tunnels.Il serait temps de mieux utiliser le Budget de l'Equipement.*
Gardons une part de ce Budget pour l'entretien des infrastructures existantes et le reste pour la réhabilitation des immeubles vétustes et la création de centres d'hébergement.

IV . *Les agriculteurs préfèrent jeter leur production plutôt que de la vendre à perte.*
Proposons qu'une concertation entre les "Hommes de terrain" et les agriculteurs ait lieu au niveau de la région afin de donner la surproduction (qui finira jetée) aux associations caritatives.

V . *Aujourd'hui encore les Sans Logis sont mal pris en compte dans certains Centres Hospitaliers.*
Créons des Comités de Surveillance afin qu'ils puissent être soignés dans les hôpitaux au même titre que les individus qui bénéficient de la Sécurité Sociale.

VI . *Les jeunes de 18/25 ans peuvent bénéficier de stages de formation rémunérés par le CNASEA à 2 002 F/mois pour un jeune n'ayant jamais travaillé et 3 800 F/mois s'il a déjà travaillé 6 mois. Pourquoi autant de différence et comment un jeune peut-il vivre avec 2 002 F ?*
Elaborons un texte prévoyant une rémunération plus juste - compte tenu des frais qu'ils doivent assumer pour leur réinsertion - qui serait de 2 800 F/mois pour tous les jeunes sans logis et sans ressources.

VII . *La Loi nous dit que pour une personne dépourvue de domicile ou de résidence fixe, son inscription sur une liste électorale ne peut intervenir qu'après 3 ans de rattachement ininterrompu à la même Commune. De plus le nombre total de ces personnes par commune ne peut dépasser 3 %. Ces mesures, excluent une fois encore les Sans Logis.*
Proposons que la domiciliation dans une association puisse permettre aux Sans Logis de s'inscrire sur les listes électorales au bout de 6 mois comme tout citoyen.

VIII . Révision de l'Art. L3 § 2 et 3.
La petite délinquance a l'interdiction de voter pendant 5 ans.
L'exclusion me semble trop importante pour certains. Proposons :
- Aucune interdiction pour le premier délit qui ne dépasse pas une peine d'emprisonnement sans sursis de 3 mois ou une peine d'une durée supérieure à 6 mois avec sursis,
- 18 mois d'interdiction de vote pour une même peine en cas de première récidive (durée correspondant à une mise en application des peines),
- Maintien de l'interdiction de 5 ans dans les autres cas.

IX . *Lorsqu'un jeune est sans logis et sans ressources, il n'a pas les moyens de s'acheter un titre de transport. Il contracte alors, systématiquement, des amendes d'un montant de 255 F lors de ses déplacements (A.N.P.E., Centre d'hébergement, autres...). S'il ne les paie pas dans un délai de 4 mois, le Trésor Public les majore à 2 500 F. Il est bien évident qu'un Sans Logis à la rue ne peut pas les payer, certains remboursements pouvant atteindre 40 000 F.*
Elaborons une loi proposant que chaque ancien Sans Logis suivi par une association et en réelle voie d'insertion puisse bénéficier d'un retour à l'amende initiale pour toutes celles contractées lors de sa période de rue.

X . Projets de Loi.
- Exonération des charges sociales pour l'embauche des Sans Logis pendant 2 ans.
- Pour les associations dont le but est l'hébergement :
  - exonération de la taxe foncière,
  - exonération des charges sociales,
  - exonération de la redevance TV,
  - exonération de la taxe sur les salaires.

Pensez aux plus démunis que vous :
Osez leur donner un Député à l'Assemblée.

I.P.C. CHARENTON 43 75 34 77